



VOL. 8
N° 2
AUTOMNE 1999

PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO



ANN CAVOUKIAN, Ph.D., COMMISSAIRE

Train de mesures visant à promouvoir l'accès à l'information

M^{ME} ANN CAVOUKIAN, COMMISSAIRE À L'INFORMATION et à la protection de la vie privée/Ontario, a exposé aux délégués présents à la conférence de 1999 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil de gestion (SGC) les différentes mesures que le Bureau du commissaire a prises en vue de promouvoir l'accès à l'information, tant à l'intérieur même du gouvernement qu'à l'égard du public.

La commissaire a fait état de ses réunions avec des hauts fonctionnaires, des changements dans son rapport annuel concernant les données sur la réponse des institutions gouvernementales aux demandes d'accès, d'un programme d'approche étendu et d'un certain nombre d'autres initiatives, notamment une publication spéciale intitulée *Backgrounder for Senior Managers on the Role of Freedom of Information and Privacy Co-ordinators relating to Access to Information*.

La commissaire a décrit la nouvelle orientation de son rapport annuel aux plus de 300 délégués à cette conférence organisée par le Bureau central de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du SGC.

« Lors de la publication du rapport annuel de l'an dernier, j'ai bien fait comprendre que nous étions sur le point d'entamer un virage en s'assurant désormais que le secteur public sera plus comptable du fonctionnement du régime ontarien d'accès à



Ann Cavoukian, commissaire

l'information et de protection de la vie privée. Notre prochain rapport annuel ira dans cette nouvelle direction, et nous publierons des statistiques sur le délai de réponse de tous les ministères, de certains organismes et de certaines institutions municipales. Cette mesure n'a pas pour but de mettre des organismes dans l'embarras ou sur la sellette mais d'informer le public qui, de toute évidence, veut savoir dans quelle mesure le gouvernement respecte les modalités de ces importants textes de loi. Le public a le droit d'obtenir ces renseignements, et je considère être dans l'obligation, en vertu de la loi, de les lui fournir. »

Dans ce numéro :

Promouvoir l'accès à l'information

Publications récentes

Le commerce électronique et la protection de la vie privée

Changements au processus d'enquête

Sommaires

Questions et réponses



Publications récentes du Bureau du commissaire

DEPUIS LE DERNIER NUMÉRO DE *PERSPECTIVES*, paru au printemps 1999, le Bureau du commissaire a publié un certain nombre de documents d'information. On peut les obtenir facilement au site Web à <http://www.ipc.on.ca> ou les commander auprès de la direction des communications. En voici la liste :

- *Backgrounder for Senior Managers on the Role of Freedom of Information and Privacy Co-ordinators relating to Access to Information* : Tous les organismes du gouvernement provincial et des municipalités ont une coordonnatrice ou un coordonnateur à leur service. Ce document examine le rôle crucial que jouent les coordonnateurs (septembre 1999).
- *Consumer Biometric Applications: A Discussion Paper* est un examen détaillé de différentes technologies biométriques, des appareils qui les utilisent, de leur fonctionnement et de questions générales qui les concernent. Ce document aborde également certaines questions touchant la protection de la vie privée qui sauront intéresser le secteur privé (septembre 1999).
- *Privacy and Biometrics* examine les répercussions des technologies biométriques sur la protection de la vie privée et appelle les spécialistes de la protection des données à faire en sorte que ces technologies soient utilisées en tenant compte des attentes de la société en matière de protection de la vie privée.
- *Privacy as a Fundamental Human Right vs. an Economic Right: An Attempt at Conciliation* passe en revue les approches traditionnelles au droit à la protection de la vie privée et examine l'opposition entre le recours à la loi ou à l'autoréglementation pour y faire face. Le document traite également des inter-médiaires d'information et de la notion de marché structuré de données personnelles (septembre 1999).
- *Biometrics and Policing: Comments from a Privacy Perspective*. Ce document d'Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, fait partie de l'ouvrage *Polizei und Datenschutz - Neupositionierung im Zeichen der Informationsgesellschaft*, un recueil d'articles rédigés par des experts internationaux de la protection de la vie privée et de la protection des données. Cet ouvrage a été publié de concert avec l'organisme de protection des données du Schleswig-Holstein pour sa conférence estivale dont le thème était la police et la protection des données (août 1999).
- *E-mail Encryption Made Simple* discute des questions relatives à l'utilisation de techniques de chiffrement des messages électroniques (août 1999).
- *If you wanted to know... Identity Theft and Your Credit Report: What You Should Do to Protect Yourself* décrit quoi faire au sujet de son dossier de crédit lorsqu'on est victime de vol d'identité ou de pièces d'identification (juillet 1999).
- *Dans la pratique - n° 30 (version anglaise) : Submitting and Sharing of representations in an inquiry* décrit les changements apportés au processus de dépôt et de communication des observations lors d'une enquête. [Voir l'article à la page 4.] (Modifié en avril 1999.)
- *Best Practices for Protecting Individual Privacy in Conducting Survey Research* (avril 1999) :
 - Version complète;
 - Version abrégée;
 - Sommaire.



De gauche à droite : Ann Cavoukian, commissaire; Mona Goldstein, Association canadienne de marketing; Bob Henderson, NCR Corporation; Everett Banning, animateur, à la conférence de presse faisant suite au petit-déjeuner d'affaires de NCR ayant pour thème l'intérêt commercial de respecter la vie privée des consommateurs.



Le respect de la vie privée : une question de confiance

LES ENTREPRISES DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE les plus prospères seront celles qui respectent la vie privée de leurs clients, a déclaré Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, lors d'un petit-déjeuner d'affaires tenu récemment à Toronto.

Ce petit-déjeuner, qui avait pour thème l'intérêt commercial de respecter la vie privée des consommateurs, a été organisé par NCR et tenu au News Theatre.

« Le commerce électronique est plein de promesses », a affirmé M^{me} Cavoukian pendant le petit-déjeuner. « Aujourd'hui, j'aimerais vous parler de la protection de la vie privée dans le contexte du commerce électronique, afin de distinguer les mythes de la réalité. »

La commissaire a déclaré, lors du petit-déjeuner et de la conférence de presse qui a suivi, que les consommateurs veulent non seulement des biens et des services, mais également, de plus en plus, une garantie que les renseignements personnels qu'ils divulguent à une entreprise demeureront confidentiels, à moins qu'ils n'aient consenti à leur diffusion.

La commissaire a mentionné les résultats de différents sondages démontrant les préoccupations du public à l'égard de la protection de la vie privée, notamment un sondage Angus Reid mené en octobre 1998 qui a montré que :

- 88 pour 100 des Canadiens sont tout à fait opposés à ce que les entreprises vendent, échangent ou partagent des listes de renseignements à leur sujet sans leur consentement.

« Voyez-vous, mesdames et messieurs, cette situation pose un dilemme, a dit M^{me} Cavoukian. En effet, la technologie qui rend possible le commerce électronique, et qui en est même le fondement, c'est-à-dire Internet, est la même qui a ravivé l'intérêt à l'égard de la protection de la vie privée, précisément parce que celle-ci y est absente. »

Dans son allocution aux gens d'affaires réunis au petit-déjeuner et à la presse, la commissaire a souligné que l'avenir du commerce électronique repose sur la confiance des consommateurs. « Quand un client n'a qu'à cliquer pour visiter votre concurrent, développer un sentiment de confiance représentera pour vous un avantage concurrentiel. »

« Une entreprise qui veut conserver sa clientèle et prendre de l'expansion doit adopter comme principe fondamental la protection de la vie privée des consommateurs. En effet, comment espérer conserver ses clients, qui se disent inquiets de l'usage fait de leurs renseignements personnels, si l'on ne cherche pas à soulager publiquement ces inquiétudes? »



Modification du processus d'enquête

LE BUREAU DU COMMISSAIRE A APPORTÉ AU processus concernant les appels qui sont soumis à l'arbitrage des modifications qui seront avantageuses pour toutes les parties. Il en résultera un processus plus équitable, des observations plus pertinentes et, en règle générale, moins de travail pour les parties. Cette réforme découle de l'engagement permanent du Bureau du commissaire de surveiller et d'améliorer ses systèmes et procédés, et de l'examen des pratiques courantes des tribunaux et des autres commissaires du Canada.

La présentation d'observations fait partie du processus d'enquête à l'étape de l'arbitrage. En date du 1^{er} juillet 1999, le Bureau du commissaire a apporté deux changements fondamentaux à ce processus.

Présentation d'observations

Premièrement, les observations seront présentées par une partie à la fois. La première partie sera normalement celle qui s'oppose à la divulgation. Ensuite, au besoin, le Bureau du commissaire demandera des observations à la partie favorable à la divulgation. Enfin, s'il le juge nécessaire, il demandera à la première partie de faire des observations supplémentaires.

En adoptant cette méthode séquentielle, le Bureau du commissaire améliore l'efficacité du processus, car le processus d'enquête pourrait dans certains cas prendre fin après que la première partie aura fait ses observations. C'est donc dire que l'autre partie n'aura pas à consacrer le temps et les efforts nécessaires à la préparation d'observations.

La partie s'opposant à la divulgation sera généralement la première à faire ses observations, mais dans certains cas, on pourrait déroger à cette règle. Par exemple, si une personne demande la divulgation de documents qui semblent faire l'objet d'une

exception, l'auteur de la demande peut être invité à faire ses observations en premier, car il lui incomberait de justifier sa demande.

Communication des observations

Deuxièmement, les observations seront communiquées à toutes les parties, sauf s'il est essentiel de préserver la confidentialité. Si une partie souhaite que le Bureau du commissaire ne divulgue pas les observations d'une autre partie, elle doit en expliquer les raisons par écrit en indiquant la ou les parties auxquelles s'applique sa demande.

Le Bureau du commissaire peut refuser de divulguer des renseignements contenus dans les observations d'une partie lorsqu'il est démontré que :

- a) la divulgation de ces renseignements révélerait la teneur d'un document dont on prétend qu'il fait l'objet d'une exception;
- b) les renseignements feraient l'objet d'une exception s'ils étaient contenus dans un document assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*;
- c) les renseignements ne devraient pas être divulgués à l'autre ou aux autres parties pour une autre raison.

« La communication des observations améliore à la fois l'efficacité et l'équité du processus, a affirmé Ann Cavoukian, commissaire. Non seulement les observations seront de meilleure qualité et, partant, plus pertinentes, mais un système plus ouvert permettra également de parvenir à un plus grand nombre de règlements car les parties seront en mesure de mieux se comprendre. »



Sommaires

«*Sommaires*» est une rubrique régulière où sont exposées les principales ordonnances et enquêtes de conformité.

Ordonnance PO-1688 (appel PA-980244-1)

Le ministère de l'Environnement (le « ministère ») a reçu une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi ») pour obtenir des documents concernant une demande de certificat d'autorisation de rejeter des polluants atmosphériques dans l'environnement à un endroit donné.

Le ministère a accordé un accès partiel aux documents, invoquant le paragraphe 17 (1) de la *Loi* pour refuser l'accès aux autres documents. La personne intéressée, qui avait présenté la demande de certificat d'autorisation, a interjeté appel de la décision du ministère d'accorder l'accès à un document représentant une compilation de données techniques.

Le Bureau du commissaire a jugé que le document contenait des renseignements d'ordre technique, et qu'il répondait au premier des trois critères d'exception en vertu du paragraphe 17 (1). Le Bureau du commissaire a également jugé que le document était de caractère confidentiel, et qu'il répondait ainsi au deuxième critère. Cependant, il a rejeté le point de vue de la partie intéressée selon lequel la divulgation du document aurait pour effet probable de nuire gravement à sa situation concurren-

tielle en vertu de l'alinéa 17 (1) a). D'après le Bureau du commissaire, le contenu du document ne venait pas étayer les prétentions de la partie intéressée, et celle-ci n'avait donc pu établir de lien entre la divulgation du document et un tort potentiel. Par conséquent, le Bureau du commissaire a conclu le document ne répondait pas aux critères d'exception du paragraphe 17 (1).

Bien qu'il ne fût pas tenu de le faire, le Bureau du commissaire a également conclu que même si le paragraphe 17 (1) avait pu être invoqué, le document aurait quand même été divulgué aux termes de l'article 23, car il aurait été nécessaire de le faire dans l'intérêt public. Le Bureau du commissaire a déclaré que la protection des intérêts commerciaux est clairement subordonnée à l'intérêt public de divulguer le document pour favoriser la justice et l'exhaustivité du processus d'autorisation en matière d'environnement, renseigner la population sur les effets possibles de la délivrance du certificat d'autorisation et, en bout de ligne, améliorer la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité publiques.

Par conséquent, le Bureau du commissaire a confirmé la décision du ministère de divulguer le document en cause.

Questions et réponses

«*Questions et réponses*» est une rubrique régulière qui présente des questions d'actualité adressées au bureau du commissaire.

Q : Comment puis-je me protéger contre le vol d'identité?

R : Vous pouvez prendre diverses précautions pour vous protéger contre le vol d'identité. Le Bureau du commissaire a publié deux documents sur cette question. *Vol d'identité: Qui se sert de votre nom?* a

été publié en 1997. *Identity Theft and Your Credit Report: What You Should Do to Protect Yourself*, qui fait partie de la série *If you wanted to know...*, a été publié en juillet 1999. On peut trouver ces documents au site Web du Bureau du commissaire ou les commander auprès de la direction des communications.



Train de mesures visant à promouvoir l'accès à l'information

SUITE DE LA PAGE 1

« Améliorer l'efficacité de l'accès à l'information est un objectif auquel je tiens beaucoup. Je soulève cette question le plus souvent possible auprès des hauts fonctionnaires du gouvernement. Mon rapport annuel représente le principal moyen de rendre compte de la conformité du gouvernement aux lois, et je tiens à préciser que mon prochain rapport sera établi en conséquence. »

Le rapport annuel de 1998 du Bureau du commissaire, publié en juin 1999, était un pas dans cette nouvelle direction. Dans son allocution à la conférence, la commissaire a mentionné que ce rapport avait fait l'objet d'une forte demande. En effet, pour la première fois, le Bureau du commissaire avait dû commander une réimpression.

La commissaire a également souligné la volonté du Bureau du commissaire de collaborer avec le gouvernement pour assurer la conformité aux dispositions d'accès à l'information et de protection de la vie privée des lois et des programmes gouvernementaux.

« La refonte de la *Loi sur la réforme de l'aide sociale* et la création d'Aide juridique Ontario en sont deux bons exemples. Nous croyons que le public a pu profiter de cette démarche consultative, et nous sommes résolu à bâtir sur ces réussites. Le meilleur exemple actuel de notre collaboration avec le gouvernement est peut-être le Projet

d'intégration du système judiciaire. Bon nombre d'entre vous savent que cette initiative gouvernementale de très grande portée aboutira à une restructuration fondamentale de l'ensemble du système judiciaire. Elle est fortement axée sur la technologie et présente des défis importants en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. »

« Je tiens à féliciter le ministre du Procureur général de reconnaître ces défis et d'y faire face dès le début du projet. Ainsi, un groupe de travail sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée y travaille depuis environ six mois... J'ai bon espoir que grâce à notre participation précoce et à la volonté du ministre de régler les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée, nous pourrions créer un système judiciaire nouveau et amélioré qui continuera de respecter les droits et obligations prévus dans le mécanisme provincial d'accès à l'information et de protection de la vie privée. »

La commissaire Cavoukian a également présenté un bref aperçu de certains progrès notables dans le domaine de la protection de la vie privée.

On peut obtenir la version anglaise de l'allocution de la commissaire au site Web du Bureau du commissaire, à http://www.ipc.on.ca/web_site.eng/whatsnew/whatsnew.htm.

PERSPECTIVES

est publié par le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer d'un changement d'adresse, ou encore pour nous faire part de vos observations, prière de communiquer avec :

La direction des communications
Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée/Ontario
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700
Toronto (Ontario) M5S 2V1
Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073
Télécopieur : (416) 325-9195
ATS (Téléimprimeur) : (416) 325-7539
Site Web : <http://www.ipc.on.ca>
This newsletter is also available in English.



Papier recyclé
à 55 %,
dont 10 % de
fibres
postconsommation

ISSN 1188-3006